

INFORMATIONS BOURSES

LA CAMPAGNE COMPLEMENTAIRE DE RENTRÉE CONCERNE SEULEMENT:

- Les élèves redoublants de fin de cycle non boursiers l'année précédente (2^{nde} année de CAP, terminale générale, technologique et professionnelle)
- Les élèves scolarisés en lycée dans les dispositifs de la mission de lutte contre décrochage scolaires MLDS, dans les DIMA et en 3ème prépa pro
- Les élèves en provenance des collectivités d'outre-mer autre que les départements d'outre-mer et les élèves non boursiers arrivant de Mayotte,
- Les élèves précédemment inscrits dans un **établissement à l'étranger**, dans un établissement **privé hors contrat** ou dans un **lycée agricole**,
- Les élèves inscrits dans le dispositif de retour en formation initiale pour les 16-25 ans (jeunes sortis du système éducatif sans diplôme), uniquement sous statut scolaire.

SONT EXCLUS DE LA CAMPAGNE COMPLEMENTAIRE :

- Les élèves inscrits **en 2017-2018 dans une classe de 3^{ème}** ou dans un lycée au sein d'établissements relevant du ministère de l'éducation nationale.

Une dérogation est possible **si un changement de situation familiale est intervenu après le 13 juillet 2018**, et dont l'impact sur la situation financière du responsable durable et important. Les situations (sur justificatifs) sont strictement limitées à :

- Décès de l'un des parents,
- Divorce des parents ou séparation attestée,
- Résidence exclusive de l'enfant modifiée par décision du juge ou attestation des 2 parents.

Après avoir estimé votre situation à l'aide de la **fiche barème**, ou bien sur le simulateur de bourses de lycée accessible sur le site internet du ministère : **[CLIQUER ICI](#)**

-souhaitez-vous déposer un dossier de demande de bourses. Si oui, votre enfant doit le retirer au secrétariat élèves dès lundi 25 septembre et le **rapporter complet avant le vendredi 12 octobre 2018**